

Le Monde de La CITES

Bulletin officiel des Parties

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Numéro 14 – décembre 2004

Les données sur le commerce CITES

Questions et réponses

Billet de la rédaction

Dans les discussions sur le commerce CITES, les mêmes questions essentielles reviennent toujours: «Sur quoi le commerce porte-t-il? En quelles quantités? Où le commerce va-t-il?, est-il durable?...» Il faut répondre à ces questions, et à bien d'autres, en s'appuyant sur des informations valables. La question, alors, est de savoir si ces informations existent et, dans l'affirmative, comment les obtenir. Dans ce 14^e numéro du Monde de la CITES, nous examinons une ressource CITES précieuse et sous-utilisée: la base de données sur le commerce CITES. Pour l'instant, la base de données n'existe qu'en anglais, mais prochainement elle sera disponible en espagnol et français. Cette base de données, gérée par le PNUE-WCMC pour le Secrétariat, est une ressource unique qui inclut actuellement plus de 5,6 millions de données sur le commerce des espèces sauvages et leurs produits. Plus de 500.000 données sur le commerce des espèces CITES sont communiquées chaque année; en effet, l'une des principales obligations des Parties à la Convention est de préparer un rapport annuel indiquant le détail des importations et des exportations des espèces inscrites

A L'INTERIEUR

Billet de la rédaction – Les données sur le commerce CITES – Questions et réponses

Base de données en ligne sur le commerce CITES

La base de données sur le commerce CITES, Qs & Rs

Propositions d'amendements aux Annexes I et II – Résultats

Indications de la base de données CITES sur le commerce

Le Secrétaire général – L'E-volution de la CITES

Utilisation de codes pour indiquer le but d'une transaction

Rappel

aux trois annexes de la Convention. Toutes ces informations, brutes ou analysées, sont disponibles gratuitement.

Les données individuelles en elles-mêmes sont peu parlantes mais collectivement, et correctement interprétées et analysées, elles peuvent en dire beaucoup sur le niveau du commerce, les tendances du marché, la nécessité d'appliquer des mesures réglementaires et les effets de ces mesures. Ces analyses peuvent aider les organes de gestion et les autorités scientifiques dans leur gestion du commerce des espèces sauvages de leur pays, et faciliter l'application de la CITES.

Ce numéro du Monde de la CITES tente de répondre à certaines questions sur les données du commerce CITES, comme, par exemple, comment celles-ci peuvent être interprétées et utilisées. Le PNUE-WCMC indique comment accéder aux informations en ligne.

Nous sommes dans de l'ère de l'information. Récemment encore, il n'était pas facile d'accéder aux informations désormais fournies sur Internet ou à la communication instantanée que permet le courriel. Le site de la CITES reçoit des milliers de visiteurs chaque jour et c'est maintenant le principal moyen par lequel le Secrétariat communique des informations aux Parties et aux personnes intéressées. L'échange d'informations dans le «cyberespace» est devenu essentiel pour la Convention, pour toutes ses activités – du renforcement des capacités à la lutte contre la fraude. Dans ce numéro, le Secrétaire général écrit sur les effets positifs des nouvelles technologies sur l'évolution de la Convention.

Enfin, appliquer la CITES implique de réglementer le commerce des espèces inscrites aux annexes conformément aux dispositions de la Convention. Pour tenir nos lecteurs informés des changements apportés récemment aux Annexes I et II, nous leur communiquons sous forme d'un encart central les résultats des propositions d'amendement des annexes discutées à la CdP13.



Stephen Nash

Base de données en ligne sur le commerce CITES

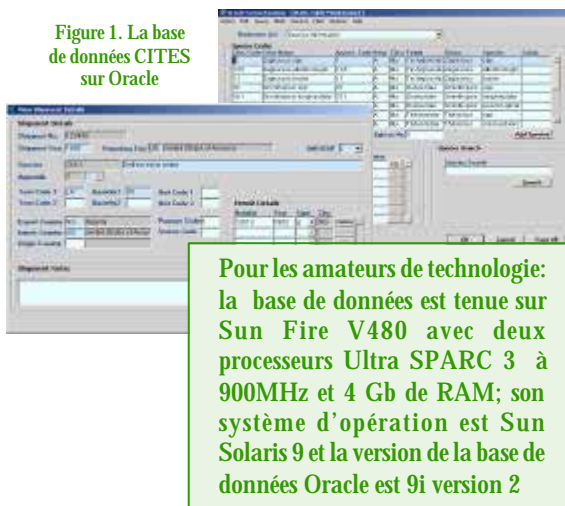
La base de données sur le commerce CITES

La base de données sur le commerce CITES est gérée par le PNUE-WCMC pour le Secrétariat CITES; elle inclut six millions d'entrées sur le commerce des espèces sauvages et 40.000 noms scientifiques de taxons inscrits aux annexes. Quelque 500.000 données sur le commerce des espèces CITES sont actuellement communiquées par les Parties chaque année et entrées par le PNUE-WCMC dans la base de données dès qu'il les reçoit. Les rapports annuels CITES sont le seul moyen de suivre l'application de la Convention et le niveau du commerce international des spécimens des espèces inscrites aux annexes.

Les informations sur le commerce CITES ont été récemment transférées dans une base de données relationnelle Oracle, ce qui a permis au PNUE-WCMC de créer une interface basée sur Internet pour que la base de données puisse être interrogée via Internet.

L'on a noté avec grand intérêt que depuis le lancement de la base de données en ligne sur le commerce CITES en mars 2004, à la 50^e session du Comité permanent, il y a eu plus de 5000 requêtes sur le commerce CITES et données téléchargées sur le site du PNUE-WCMC et celui de la CITES. C'est une augmentation extraordinaire par rapport aux 300 à 400 reçues précédemment chaque année. Au moment où nous écrivons, septembre 2004, la nouvelle base de données en ligne a été consultée par les organes de gestion et les autorités scientifiques de 27 pays, de quatre des cinq régions CITES. Des personnes et des organisations de plus de 60 pays du monde entier l'ont consultée.

Figure 1. La base de données CITES sur Oracle



Pour les amateurs de technologie: la base de données est tenue sur Sun Fire V480 avec deux processeurs Ultra SPARC 3 à 900MHz et 4 Gb de RAM; son système d'opération est Sun Solaris 9 et la version de la base de données Oracle est 9i version 2

Pourquoi analyser les données sur le commerce CITES?

Voici quelques-unes des raisons de le faire:

- évaluer le niveau du commerce entre les pays et faciliter ainsi, dans le temps, l'analyse des tendances du commerce;
- déterminer le commerce le plus important en terme de volume;
- détecter les anomalies importantes dans les rapports sur les importations et les exportations;
- déceler le niveau auquel le commerce peut avoir un effet négatif sur les populations sauvages; et
- vérifier si les données disponibles apportent des preuves d'infractions ou d'application inadéquate de la CITES et des réglementations nationales.

Comment utiliser la base de données en ligne sur le commerce CITES

On peut accéder à la base de données via les sites du PNUE-WCMC et de la CITES. Cependant, avant de commencer à utiliser la base de données, il y a un certain nombre de choses à savoir:

- un guide de base pour l'interprétation des résultats de recherches de la base de données peut être téléchargé sur la page d'accueil en ligne. Il vous est recommandé de le lire avant d'interroger la base de données;
- Il est important que votre navigateur – Internet Explorer, Netscape Navigator ou un autre – accepte les mouchards (cookies)¹;
- les requêtes et téléchargements de données individuels à partir de la base de données sont actuellement limités à 50.000 entrées sur le commerce;
- l'équipe PNUE-WCMC chargée de la base de données sur le commerce CITES peut fournir avis et assistance en tout temps et peut être contactée à: species@unep-wcmc.org.

Sélection des variables des données

1. Pour accéder à la base de données et l'interroger, suivez les étapes suivantes:

Tapez:

www.cites.org/en/resources/trade.shtml

ou

<http://sea.unep-wcmc.org/citestrade>

dans le champ réservé à l'adresse de votre navigateur web pour accéder à la base de données

Dans les deux cas, sélectionnez de nouveau les variables, peut-être en limitant les années ou en vérifiant l'orthographe des noms d'espèces.

7. Si votre requête a abouti, vous arrivez à l'écran sur les rapports. Vous pouvez visionner votre rapport sur le web ou télécharger les données en fichier CSV. Les fichiers CSV conviennent pour une utilisation en MS Excel et autres logiciels similaires.



Figure 4. L'écran «reports»

Comment choisir la configuration de votre rapport

8. Tableaux comparatifs

C'est la forme la plus couramment choisie pour déterminer si les rapports sont exacts. Les rapports sur les exportations ou les réexportations d'un pays peuvent être comparés à ceux sur les importations d'un autre. C'est extrêmement utile pour évaluer le respect des contrôles nationaux et internationaux du commerce.

La manière dont les rapports sont établis par les pays peut différer; les mêmes aspects n'apparaissent donc pas toujours sur la même ligne du tableau comparatif. C'est d'ordinaire pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes:

- i) unités utilisées différentes: les peaux, par exemple, sont signalées en nombre, superficie ou poids;
- ii) source des spécimens et but de la transaction souvent mal indiqués, et encore, quand ils le sont;
- iii) spécimens exportés à la fin d'une année mais reçus par l'importateur l'année suivante;
- iv) commerce signalé au niveau de l'espèce par un pays et à un niveau taxonomique supérieur par un autre. C'est souvent le cas dans les rapports sur les plantes reproduites artificiellement; ou
- v) rapports de certains pays établis sur la base des permis utilisés et non sur le nombre réel de spécimens commercialisés. Cela peut entraîner une surestimation du volume du commerce.

9. Tableaux sur le commerce brut/net

C'est la forme la plus couramment plus choisie pour déterminer le volume du commerce d'une espèce ou d'un genre. Comme la base de données couvre les années 1975 à 2003 (bien que 2002 soit la dernière année pour laquelle il existe des statistiques complètes), le niveau et la structure du commerce peuvent être analysés sur une certaine durée.

L'exportation brute est la somme de toutes les exportations et réexportations signalées pour une marchandise ou une espèce donnée; de même, l'importation brute est la somme de toutes les importations signalées. Le commerce brut est donc simplement la mesure du nombre total d'articles signalés dans le commerce international; cependant, il peut surestimer le nombre réel de spécimens car il inclut les réexportations ainsi que les exportations directes. Exemple: de nombreuses exportations de l'Indonésie passent par Singapour avant d'arriver à leur destination finale. Les estimations du commerce brut incluront à la fois les exportations de l'Indonésie et les réexportations de Singapour.

Le commerce net est la différence entre le total des (ré)exportations et le total des importations. Dans l'exemple précédent, l'Indonésie est un exportateur net tandis que Singapour et le pays de destination finale sont des importateurs nets. L'importation nette par Singapour est la quantité que ce pays a importée de l'Indonésie moins la quantité réexportée vers d'autres pays. Si votre sélection de données implique les importations vers des pays données, ou leurs exportations, vous ne pourrez pas calculer le commerce net car toutes les données nécessaires pour ce calcul ne sont pas disponibles. Vous n'obtiendrez que l'importation ou l'exportation brute.

Comment utiliser vos données sur le commerce CITES

Lorsque vous avez votre tableau comparatif ou le rapport sur le commerce brut/net, vous pouvez passer à l'analyse de vos données. En utilisant l'option fichier CSV, vous pouvez ouvrir votre fichier de données en MS Excel ou logiciel équivalent. Selon vos données et les questions auxquelles vous souhaitez recevoir des réponses, il y a deux manières faciles et effectives de résumer et d'afficher vos données de commerce CITES.

Vous pouvez mettre vos résultats sous forme de tableau, comme montré dans le tableau 1. Ces chiffres sont tirés de rapports sous forme de tableau comparatif. Dans cet exemple, les données signalées par les pays producteurs ont été utilisées de préférence à celles signalées par les pays d'importation car de petites différences dans la manière de faire le rapport



ou le laps de temps entre l'exportation et l'importation peuvent entraîner un double comptage et donc une surestimation du volume du commerce. Cependant, quand les pays producteurs n'ont pas soumis les données sur les exportations de crocodiliens dans leurs rapports annuels, les données des importateurs ont été utilisées.

Tableau 1. Commerce de peaux de *Crocodylus porosus* signalé entre 1997 et 2002³

Pays	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Australie	8777	9896	5048	13 296	11 849	10 423
Indonésie	150	3141	1087	3172	3397	3277
Malaisie	120*	320*	320*	559*	675*	662*
Papouasie - Nouvelle-Guinée	8771	10 255	9396	8336	10 676	9332
Singapour	296	211	60	438	762	584
Thaïlande	440	300	60	0	805	0
Total	18 554	24 123	15 971	25 791	28 164	24 278

* Chiffres tirés des données sur les importations

Vous pouvez afficher vos données graphiquement, comme montré à la figure 5. Le graphique présente les exportations brutes de peaux d'*Alligator mississippiensis* des Etats-Unis d'Amérique de 1986 à 2002. Il combine les données sur les peaux provenant de toutes les sources.

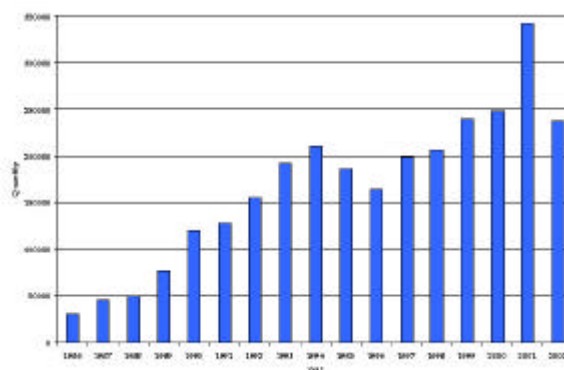


Figure 5. Exportations brutes de peaux d'*Alligator mississippiensis* des Etats-Unis d'Amérique, 1986-2002³

Contacts

L'équipe du PNUE-WCMC sur le commerce CITES a plus de 20 ans d'expérience de l'analyse des données sur le commerce et est à votre disposition si vous avez besoin d'aide sur la manière de sélectionner et d'utiliser les données sur le commerce CITES. Veuillez nous contacter à species@unep-wcmc.org.

Nous espérons que la base de données en ligne sur le commerce CITES vous sera utile et que vous la trouverez facile à utiliser. Si vous avez des commentaires sur la manière dont nous pourrions améliorer ce service, nous serions très heureux de les recevoir.

Helen Corrigan
Programme officer, species
UNEP World Conservation Monitoring Centre
219 Huntingdon Road, Cambridge CB3 0DL, United Kingdom
Helen.Corrigan@unep-wcmc.org

(Notes)

¹ Un mouchard est un petit fichier texte placé sur votre disque dur par un serveur Web Page qui indique au serveur que vous êtes retourné à cette page. Contacter le PNUE-WCMC si vous avez besoin d'aide pour activer les mouchards sur votre navigateur Internet.

² La base de données PNUE-WCMC sur les espèces contient des informations sur les espèces inscrites aux annexes CITES, notamment les noms acceptés, les synonymes, la répartition géographique, les ressources législatives et autres. On peut la consulter à : www.cites.org/eng/resources/species.html ou à <http://sea.unep-wcmc.org/species/dbases/>.

³ Tiré de Caldwell, J. 2004. World Trade in Crocodilian Skins, 2000-2002. Préparé dans le cadre de l'étude sur le commerce international des alligators et des crocodiles. PNUE-Centre de la surveillance continue de la conservation mondiale de la nature, Cambridge, Royaume-Uni.

La base de données sur le commerce CITES, Qs & Rs

Q. Qu'est-ce que la base de données sur le commerce CITES?

R. L'une des principales obligations des Parties est de préparer un rapport annuel détaillant le commerce des spécimens des espèces inscrites aux trois annexes de la Convention. Les données de ces rapports sont compilées dans la base de données sur le commerce CITES gérée pour le Secrétariat par le PNUE Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature. Il y a plus de 5.6 millions d'éléments dans la base de données, documentant le commerce international des débuts de la Convention à l'année la plus récente pour laquelle la majorité des rapports annuels ont été reçus (en général deux ans avant l'année en cours).

Q. Quel est l'intérêt des données des rapports annuels?

R. Les Parties peuvent examiner les éléments qui leur permettent de comparer leurs données d'exportation aux données d'importation soumises par d'autres Parties. Elles peuvent aussi examiner les informations sur le volume du commerce d'un pays, d'une espèce ou d'un groupe taxonomique supérieur donné, et les analyses de l'évolution des tendances et de la structure du commerce. Cela peut aider les organes de gestion et les autorités scientifiques à gérer le commerce des espèces sauvages de leur pays et faciliter l'application de la CITES.

Q. Pourquoi analyser les données sur le commerce CITES?



R. La CITES a été établie pour veiller à ce que le commerce international ne menace pas la survie des espèces sauvages. Les données sur le commerce sont un outil important pour prendre des décisions éclairées sur la gestion des prélèvements au niveau national des espèces dans le commerce international et sur d'autres aspects de l'application de la CITES.

Q. Quelles sont les différentes approches à l'analyse des données sur le commerce CITES?

R. Les données peuvent être examinées dans une perspective taxonomique ou géographique. L'approche géographique voit le commerce sous l'angle du pays tandis que l'approche taxonomique se concentre sur le commerce de taxons ou de groupes d'espèces particuliers. Les analyses au niveau de l'espèce viennent après ces approches très larges. La comparaison des exportations et des importations donne une indication sur l'exactitude des rapports soumis. Les quotas d'exportation peuvent être comparés au commerce signalé dans les rapports pour savoir comment le quota est appliqué. L'analyse de la source des spécimens dans le commerce peut aussi permettre de déterminer le nombre de spécimens sauvages dans le commerce, ainsi que la réussite de l'élevage en ranch ou en captivité ou son ampleur.

L'**approche géographique** peut être utile aux organes de gestion et aux autorités scientifiques qui veulent examiner la structure fondamentale du commerce de leur pays ou de leur région. Voici quelques-unes des questions auxquelles cette approche permet de répondre:

- Combien de spécimens de chaque groupe taxonomique ont-ils été exportés durant une période donnée?
- Quel a été le groupe taxonomique le plus exporté durant une période donnée?
- Combien d'espèces de chaque groupe taxonomique ont-elles fait l'objet d'exportations durant une période donnée?
- Quel groupe taxonomique a-t-il eu le plus d'espèces commercialisées durant une période donnée?
- Comment le nombre de spécimens et le nombre d'espèces commercialisés ont-ils évolué dans le temps?
- Quelles ont été les espèces le plus commercialisées?
- Quelles sont les espèces exportées vers des pays non-Parties ou importées de ces pays?
- Quelles ont été les espèces d'un groupe taxonomique donné le plus commercialisées?

- Les mêmes espèces ont-elles été commercialisées durant toute une période donnée et étaient-elles également courantes dans le commerce?

L'**approche taxonomique** permet une large investigation du commerce d'un taxon donné. Elle permet aux autorités CITES de savoir quelles sont les principales régions d'exportation et d'importation, et dans ces régions, quels pays de consommation contribuent largement au commerce. Les tendances du commerce dans le temps peuvent elles aussi être étudiées. Voici quelques-unes des questions auxquelles cette approche permet de répondre:

- Qui sont les principaux exportateurs?
- Comment les tendances du commerce d'un taxon varient-elles dans le temps?
- Comment les exportations nationales évoluent-elles dans le temps?
- Quel est le niveau des exportations nationales ou régionales par rapport à celles mondiales?
- Quel est le commerce des autres pays partageant le taxon considéré (espèces migratrices présentes dans plusieurs pays, par exemple)?
- Comment des changements dans la législation nationale ou la réglementation CITES affectent-ils le commerce d'un taxon?
- Le commerce national est-il également réparti dans le temps?
- Quelle est l'ampleur des fluctuations du commerce dans le temps (pour un exportateur ou un taxon donné)?

La **comparaison des exportations et des importations signalées** peut donner des indications sur l'exactitude des rapports sur le commerce et donc des données sur le commerce CITES, mais aussi déceler les cas de commerce non autorisé. En règle générale, il vaut mieux faire ces comparaisons au niveau de l'espèce. Cependant, celles sur les espèces signalées dans le commerce sous plusieurs formes – sous plusieurs termes et unités (différentes mesures de poids, etc.) – sont plus compliquées que celles impliquant un seul terme et/ou unité. Parfois, les données pour des termes et unités similaires peuvent être combinées pour faciliter la comparaison. Voici quelques-unes des questions auxquelles cette approche permet de répondre:

- Quel est le niveau des exportations globales signalées par rapport aux importations globales?
- Quel est le niveau des exportations signalées par rapport aux importations de pays donnés?

Continue en page 11



Suite de la page 6

La **comparaison des niveaux du commerce signalé et des quotas d'exportation** est utile pour évaluer l'application des quotas d'exportation et la qualité et les effets des mesures de gestion. Comme on s'appuie de plus en plus sur ces quotas, il est important que les autorités CITES et d'autres comparent les volumes du commerce enregistré et les quotas. Ces comparaisons peuvent aider à déterminer si un quota est suivi, à détecter les cas où le commerce signalé est nettement inférieur au quota et à voir si un réexamen du quota serait nécessaire. Voici quelques-unes des questions auxquelles cette approche permet de répondre:

- Quelle est la relation entre le quota et les exportations signalées?
- Les pays gèrent-ils bien les quotas d'exportation qu'ils ont eux-mêmes établis?
- Les pays gèrent-ils bien les quotas adoptés par la Conférence des Parties?

L'**analyse de la source des spécimens dans le commerce** est importante pour évaluer les effets potentiels du commerce international sur les populations sauvages. Il importe de savoir si les spécimens proviennent de la nature, de l'élevage en captivité ou en ranch ou de la reproduction artificielle avant de tirer des conclusions définitives sur les effets du commerce. Voici quelques-unes des questions auxquelles cette approche permet de répondre:

- La source est-elle signalée différemment dans les rapports par les pays d'importation et d'exportation?
- Quelle est la proportion d'animaux vivants provenant de chaque source?
- Comment la source des exportations de spécimens d'une espèce varie-t-elle dans le temps?
- Quelle est la source des animaux vivants des principaux pays d'exportation?
- Quelle pourrait être la cause des changements de source des exportations?
- Comment les changements dans la législation ou les restrictions au commerce affectent-ils la source des spécimens?
- Comment l'élevage en captivité affecte-t-il le commerce des spécimens sauvages dans le temps?

Q. Quels sont les points importants à considérer en analysant les données sur le commerce CITES?

R. Ces données ne sont complètes et exactes que dans la mesure où les rapports annuels à partir desquelles elles sont compilées le sont. Bien que les rapports annuels CITES se soient nettement améliorés avec les

années, les problèmes subsistent. Voici, ci-dessous, quelques-unes des principales difficultés que présentent les rapports annuels et complications au niveau de l'analyse des données qu'ils contiennent.

Soumission à temps des rapports annuels – Les organes de gestion doivent avoir soumis un rapport annuel au Secrétariat CITES au 31 octobre de l'année suivant celle durant laquelle le commerce a eu lieu. Si certaines Parties remettent leur rapport annuel dans le délai prévu, certaines ne les soumettent pas et d'autres le soumettent tardivement. Cela entraîne une distorsion des données en réduisant le niveau du commerce enregistré. En outre, les États non Parties à la Convention ne fournissent pas de rapport annuel de sorte que le commerce avec eux n'apparaît que quand il est documenté par les Parties dans leur rapport annuel.

Rapports axés sur les permis délivrés ou sur le commerce effectif – Les Parties sont encouragées à établir leurs rapports sur la base du commerce effectif. Cependant, les rapports annuels sont couramment fondés sur les permis délivrés et/ou utilisés et non sur le volume du commerce. Dans le cas des exportations, cela peut entraîner un gonflement du volume du commerce puisqu'un permis a pu être délivré sans que le commerce ait eu lieu par la suite, ou alors qu'il a porté sur des quantités inférieures.

Concordance entre les exportations et les importations – Les permis CITES ont en général une durée de validité de six mois et les exportations et/ou importations ont parfois lieu plusieurs mois après la délivrance du permis. Comme les rapports annuels sont souvent compilés sur la base des permis délivrés, les exportations peuvent être enregistrées et signalées dans le rapport d'une année et les importations dans celui de l'année suivante. Il semble donc qu'il y a deux fois plus de spécimens dans le commerce que ce n'est réellement le cas. De plus, il peut sembler que des importations ont lieu sans que les permis d'exportation aient été délivrés puisqu'il n'y a pas d'exportations correspondantes enregistrées dans les données de l'année pour laquelle les importations ont été enregistrées.

Identification taxonomique – Les organes de gestion sont encouragés à établir si possible les rapports au niveau de l'espèce. Cependant, le commerce est parfois enregistré à un niveau taxonomique supérieur. C'est le cas notamment des coraux, en raison de difficultés d'identification, mais aussi de certains taxons végétaux tels que les hybrides d'orchidées et de cactus. Cela complique la comparaison du commerce entre les Parties.

Indication de la source et du but et termes et unités – Certaines Parties n'indiquent pas la source des spécimens sauvages dans le commerce. Tous les spécimens pour lesquels le code de source est laissé

en blanc sont présumés d'origine sauvage, ce qui peut gonfler les chiffres du commerce des spécimens sauvages. Certaines Parties utilisent d'autres codes de source que ceux indiqués dans les Lignes directrices pour la préparation des rapports annuels CITES. L'indication du but du commerce des spécimens sauvages manque souvent dans les rapports annuels, ce qui réduit la possibilité de déceler et d'évaluer les transactions qui ont pu avoir des fins non commerciales. Les Parties n'utilisent pas toujours les unités standard pour enregistrer le commerce des espèces sauvages, notamment les produits traités ou manufacturés. Il en résulte que l'analyse du commerce de ces produits, et surtout la comparaison de ce commerce et du nombre de spécimens d'animaux ou de plates commercialisés, est particulièrement difficile. Les Parties doivent établir un rapport sur le commerce de tous les spécimens végétaux, tant sauvages que reproduits artificiel-



Photo: Peter Dollinger

Phragmipedium schroederi

lement. Toutefois, faute de ressources, depuis 1992, les données sur les plantes reproduites artificiellement ne sont incluses dans la base de données sur le commerce CITES que si elles sont fournies en format électronique. Cela entrave l'analyse du commerce des spécimens enregistrés comme reproduits artificiellement.

Rapports sur les confiscations et les saisies – Peu de Parties donnent des informations complètes sur les confiscations et les saisies dans leur rapport annuel. Les données ne donnent donc pas d'indications exactes sur les quantités de spécimens ayant fait l'objet d'un commerce illégal de spécimens CITES confisqués ou saisis par les autorités.



Photo: Peter Dollinger

Geochelone pardalis

Le Secretariat

Indications de la base de données CITES sur le commerce

Un commerce aux effets négatifs peut être signalé par:

- le changement, dans le temps, du nombre de spécimens d'espèces (ou de groupes taxonomiques) apparaissant dans le commerce;
- un changement de pays d'exportation. Exemple: le passage d'un Etat de l'aire de répartition à un autre;
- la non-concordance entre le volume du commerce et le niveau du quota (quota inférieur ou supérieur au commerce signalé); ou
- le transfert d'une espèce à une annexe CITES conférant un niveau de protection supérieur.

Un déplacement du commerce en réaction à des changements dans les contrôles appliqués au prélèvement ou au commerce peut être signalé par:

- la diminution du nombre de données signalées sur le commerce du taxon;
- le passage d'un Etat de l'aire de répartition fournissant le taxon à un autre de ces Etats; ou
- l'augmentation du volume du commerce de spécimens des espèces utilisées à des fins similaires comme taxons cibles.

Des rapports inadéquats sur le commerce ou des problèmes de lutte contre la fraude peuvent être signalés par:

- des écarts entre les volumes d'exportation et d'importation signalés; ou
- la déclaration de la «Source» contraire aux informations disponibles (exemple: exportations de spécimens sauvages d'Etats n'appartenant pas à l'aire de répartition, exportations de spécimens élevés en captivité/reproduits artificiellement d'espèces n'étant pas disponibles de ces sources en quantité commerciale).

Un changement dans les tendances du marché peut être signalé par:

- le changement, dans le temps, du «But» ou de la «Source» des spécimens dans le commerce;
- le changement, dans le temps, des types de produits dans le commerce; ou
- le changement des tendances nationales et mondiales du nombre de spécimens importés ou exportés.



L'E-volution de la CITES

Billet du Secrétaire général

De nos jours, tout le monde connaît Internet, le courrier électronique, les MP3, les MPEG, les CD, les DVD et les nombreuses autres possibilités d'utiliser l'ordinateur et autres équipements électroniques. Bien que dans de nombreuses parties du monde l'on ne puisse malheureusement pas accéder à ces outils électroniques aussi facilement qu'on le voudrait, des progrès rapides sont faits et ces outils sont de plus en plus utilisés en lieu et place des anciens moyens de communication tels que la simple lettre timbrée, le télex ou le fax. La Conférence des Parties à la CITES a pris des décisions budgétaires qui limitent la distribution par le Secrétariat de documents imprimés; si cela a, certes, bien des avantages, nous avons constaté lors de la récente session de la Conférence des Parties que, malheureusement, tout le monde n'a pas accès aux documents informatisés. Le Secrétariat fera donc tout ce qui est en son pouvoir pour aider ceux qui ne peuvent pas encore profiter des avantages du cyberspace.

Tout le monde, dans les milieux de la CITES, passe sans doute beaucoup de temps sur le site Internet de la CITES, qui est à présent l'outil qui nous permet de communiquer rapidement le plus grand nombre d'informations. Des copies du site sont déjà, et seront encore à l'avenir, disponibles sur CD-ROM pour surmonter les difficultés mentionnées plus haut, rencontrées par certains pour accéder à Internet. Nous continuerons par ailleurs à fournir les documents imprimés des sessions CITES à ceux qui en font la demande.

Comme vous le savez probablement, je publie L'Evolution de la CITES depuis 1988 afin que moi-même et d'autres puissent suivre les dispositions de la Convention et leur évolution par le biais des recommandations et des décisions de la Conférence des Parties et de ses Comités. J'ai commencé cet ouvrage sur un ordinateur à écran noir, vide, où apparaissait ce qu'on appelait, me semble-t-il, une invite: juste un «c:/» et un «_» qui clignotait derrière. Il y avait un lecteur de disquettes, un écran noir de 13 pouces à écriture en blanc, et une imprimante à aiguilles. Plus tard, je devais acquérir un disque dur de 20 méga-octets. Il n'y avait pas de scanners, pas de textes du Secrétariat en version électronique, de sorte que je devais tout retaper mot par mot. MS-DOS et Wordperfect sont des noms de programmes qui me reviennent à l'esprit au moment où j'écris ces mots.

Aujourd'hui, on peut scanner un négatif à une résolution telle qu'il faudrait 30 de mes premiers disques durs pour le sauvegarder. Nombreux sont ceux qui ne pourraient pas travailler aujourd'hui sans avoir accès à Internet et sans courriel, et nous attendons tous de nos PC des performances que seuls les superordinateurs pouvaient réaliser il y a quelques années encore .

Depuis la CdP13, j'en ai beaucoup appris sur les possibilités du livre électronique («eBook»). Le problème que j'ai toujours rencontré en écrivant L'Evolution de la CITES a été de réussir à connecter des textes tirés de différents endroits et de faire en sorte que les articles, recommandations et décisions de la Convention concernant les dispositions soient réellement accessibles et interconnectés. Année après année, j'ai essayé différentes présentations de L'Evolution de la CITES mais je pense que le livre électronique est la solution d'avenir. Avec les possibilités qu'il offre d'utiliser l'hypertexte, il permet toutes les recherches et les liens avec les textes pertinents et d'autres informations sont à portée d'un click de souris.

Je travaille actuellement à L'E-volution de la CITES et espère être en mesure de placer cet ouvrage sur le site de la CITES pour que tout le monde puisse le télécharger et l'installer dès que possible. Je suis sûr que des copies seront également disponibles sur CD-ROM et peut-être, «sous réserve de fonds externes disponibles», selon la formule consacrée, y en aura-t-il aussi une version en français et une en espagnol.

Quoi qu'il en soit, il y aura toujours ceux qui veulent tenir un livre entre les mains et l'apporter aux sessions afin d'accéder à son texte en tout temps et pas seulement lorsqu'ils ont sous la main un ordinateur, une prise de courant ou une batterie. Alors, peut-être, devrais-je aussi préparer une version à leur intention.

Quelle que soit la forme que revêtent les informations concernant la CITES et quel que soit le média qui vous permet d'y accéder, nous, au Secrétariat, souhaitons vivement recevoir vos commentaires et suggestions sur la manière dont nous produisons les informations qui vous sont utiles. Alors, faites-nous savoir ce que vous en pensez et faites-nous part de votre expérience de la CITES et du cyberspace.

Willem Wijnstekers

Amazona viridigenalis



Comment la technologie influence la CITES

Il y a 30 ans, quand la CITES entrait en vigueur, l'usage de la machine à écrire était général, le télécopieur commençait à avoir la faveur du public, l'ordinateur était rare, et l'on communiquait à longue distance principalement par la poste, le téléphone et le télex. Aujourd'hui, la technologie a progressé à grands pas, non sans avoir des effets importants sur l'application de la Convention. Nous sommes à présent dans une ère où:

- l'ordinateur est omniprésent au bureau et à la maison et les logiciels courants sont très sophistiqués
- un grand nombre de documents sont archivés électroniquement et sont facilement disponibles
- l'usage du téléphone mobile est généralisé
- la photocopie rapide et de bonne qualité est monnaie courante
- la plupart des gouvernements ont un site officiel sur Internet
- de nombreuses autorités CITES ont leur site Internet
- la plupart des Parties communiquent avec le Secrétariat et entre elles essentiellement par courriel et transfèrent les documents électroniquement
- des photos peuvent être prises et stockées en format numérique et transmises électroniquement
- la base de données sur les espèces CITES est disponible en ligne
- la base de données sur le commerce CITES est disponible en ligne
- le site Internet de la CITES reçoit des milliers de «visiteurs» chaque jour
- le site de la CITES existe également sur CD-ROM
- des matériels sur CD-ROM pour en savoir plus sur la CITES sont disponibles, notamment auprès du Secrétariat
- des matériels de formation sur la CITES sont disponibles sur CD-ROM et bientôt également en ligne
- le manuel d'identification sera bientôt disponible en ligne
- la plupart des publications et des documents CITES sont disponibles en version électronique
- les notifications sont adressées aux Parties par le biais du site de la CITES (sauf demande de Parties de copies imprimées)
- plusieurs Parties préparent des documents CITES en version électronique
- plusieurs Parties «signent» des documents CITES électroniquement
- des spécimens CITES sont mis en vente (légalement ou illégalement) dans le «cyberespace»
- l'implantation de microcircuits dans les spécimens est maintenant chose courante.

Suite à une décision adoptée à la CdP13, le Comité permanent va établir un groupe de travail chargé de voir comment l'utilisation de la technologie de l'information et les systèmes informatiques peuvent améliorer l'application de la CITES.

Utilisation de codes pour indiquer le but d'une transaction

La résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13), Permis et les certificats, fournit une série de codes à utiliser pour indiquer le «but de la transaction». Ces codes ont été introduits à la CdP8 dans l'annexe du document Doc. 8.34, mais sans explication sur la manière de les utiliser et sans définition ou explication correcte. Il est possible que ces codes aient été discutés dans un groupe de travail informel de la CdP8 sur le projet de résolution sur les permis et les certificats mais cela n'apparaît pas dans les minutes du Comité II ni dans celles des plénières. Bien que les codes soient mentionnés dans la résolution et dans l'annexe 2, ils ne figurent pas à l'annexe 1 dans la liste des informations à inclure sur les permis et les certificats CITES.



Photo: Peter Dollinger

Panthera pardus kotya doue

Spécimens couverts par l'Annexe I

Un seul article de la Convention fait clairement référence au but d'une transaction, et ce, dans les conditions de délivrance des permis d'importation pour les spécimens couverts par l'Annexe I (d'origine sauvage, ou non couverts par une quelconque disposition spéciale de l'Article VII) pour lesquels il est important de déterminer qu'ils ne seront pas utilisés à des fins principalement commerciales. L'interprétation de cette expression est guidée par la résolution Conf. 5.10



(Définition de «fins principalement commerciales») et par celles sur les trophées de chasse, ce qui facilite le choix du code de but correct.

Spécimens couverts par l'Annexe II

Concernant le commerce des spécimens couverts par l'Annexe II, indiquer un code de but n'est pas une obligation découlant de la Convention, ce qui prête à confusion. Voici un exemple:

- Si un zoo européen achète 20 perroquets gris (*Psittacus erithacus*; code de source «W») à un négociant de la République démocratique du Congo, ce code pour l'exportation doit-il être «Z» parce que les spécimens sont destinés à un zoo, ou «T» parce que l'exportation est commerciale?
- Si un négociant européen, voyageant au Cameroun, achète 20 perroquets gris (*Psittacus erithacus*; code de source «W») et annonce qu'il va les utiliser pour la reproduction, le code de but doit-il être «B» ou «T»?

L'opinion du Secrétariat est que dans les deux cas, le code de but à indiquer sur le permis d'exportation doit être «T» parce que l'exportateur ne peut indiquer que ses propres fins et non l'utilisation après l'importation.

Le pays d'importation doit déterminer lui-même le code de but à utiliser. Dans les cas évoqués ci-dessus, la détermination précise du code de but ne revêt pas une importance critique car toutes les transactions sont autorisées, qu'elles soient commerciales ou non.

Spécimens élevés en captivité couverts par l'Annexe I

La résolution Conf. 12.10 (Lignes directrices pour une procédure d'enregistrement et de suivi des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I) demande aux Parties de limiter les importations de spécimens d'espèces de l'Annexe I à des fins principalement commerciales, à ceux produits par les établissements enregistrés. En adoptant ce texte, les Parties ont convenu d'appliquer certaines des procédures de l'Article III au commerce des spécimens d'espèces de l'Annexe I élevés en captivité, en demandant aux Parties de prendre des mesures internes plus strictes pour certaines importations, et ce, parce que l'Article VII, paragraphe 4, stipule que les spécimens d'espèces de l'Annexe I élevés en captivité à des fins commerciales sont considérés comme des spécimens couverts par l'Annexe II et peuvent donc être commercialisés dans le cadre de l'Article IV, auquel cas seul un permis d'exportation est requis. Quoiqu'il en soit, seules les

Parties qui ont pris des mesures internes plus strictes requérant un permis d'importation pour les spécimens de l'Annexe II et/ou les spécimens d'espèces de l'Annexe I élevés en captivité peuvent effectivement l'appliquer. Les Parties qui appliquent cette résolution pourraient donc interpréter les codes de but selon les lignes directrices figurant dans la résolution Conf. 5.10 (mais peut-être pas aussi strictement que pour l'importation de spécimens sauvages).

Si un établissement non enregistré veut exporter certains des spécimens qu'il a élevés (code de source «D»), le but de l'exportation sera dans la plupart des cas «T» parce que c'est inhérent à l'utilisation du code de source (élevés à des fins commerciales). Pour le pays d'exportation, peut importe que l'exportateur soit ou non un établissement d'élevage enregistré au sens de la résolution Conf. 12.10. L'idée que le code de source «C» devrait être utilisé pour les spécimens provenant d'établissements non enregistrés n'est pas juste. Pour les espèces de l'Annexe I, le code de source «C» ne peut être utilisé que pour les spécimens élevés en captivité à des fins non commerciales.

Il incombe au pays d'importation de considérer l'utilisation envisagée et en particulier son aspect commercial. S'il veut utiliser le code de but «B», il doit déterminer ce que cela signifie afin qu'il ne soit pas interprété comme une autorisation de faire le commerce des spécimens. Le code de but «P» devrait lui aussi être utilisé avec soin et ne devrait peut-être pas être utilisé par des personnes qui veulent importer huit spécimens de la même espèce car cela ressemble beaucoup à de l'élevage commercial. Cela vaut aussi pour une personne qui veut importer un spécimen d'une espèce donnée lors de huit transactions différentes sur une période relativement courte.

Conclusion

L'utilisation actuelle des codes de but n'est pas claire parce que ces codes ne sont pas clairement définis. Les Parties les utilisent donc dans la confusion et souvent au hasard. Quoiqu'il en soit, ce qui est clair, c'est que le pays d'exportation ne devrait utiliser qu'un code indiquant le but de l'exportation alors que le pays d'importation ne devrait choisir qu'un code indiquant le but de l'importation. Il en découle qu'il peut y avoir deux codes différents.

Il serait utile que les Parties le précisent à la prochaine CdP. Elles pourraient décider, par exemple, que les codes de but ne devraient être utilisés que sur les permis d'importation délivrés au titre de l'Article III de la Convention.

Le Secrétariat

Rappel

La notification aux Parties n° 2004/073 du 19 novembre 2004 concerne les amendements aux Annexes I et II de la Convention adoptés par la Conférence des Parties à sa 13^e session Bangkok (Thaïlande), 2-14 octobre 2004. Outre les changements aux annexes, la notification signale plusieurs autres changements importants tels que:

- Le texte amendé de l'annotation sur l'inscription à l'Annexe II des populations de *Loxodonta africana* de l'Afrique du Sud et de la Namibie;
- L'annotation sur *Euphorbia* spp. à l'Annexe II indiquant quels spécimens ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention;
- L'annotation sur *Orchidaceae* spp. à l'Annexe II indiquant quels spécimens reproduits artificiellement d'hybrides des genres *Cymbidium*, *Dendrobium*, *Phalaenopsis* et *Vanda* ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention;
- L'espèce *Cistanche deserticola* à l'Annexe II fait à présent l'objet de l'annotation #1.

Veillez également noter que suite à l'adoption par la Conférence des Parties d'une résolution sur la nomenclature normalisée contenant les références taxonomiques et de nomenclature pour les espèces inscrites aux annexes, les noms de plusieurs taxons inscrits aux annexes ont été actualisés, et que suite à l'adoption de certaines nouvelles références normalisées aux noms des espèces inscrites aux annexes, des changements purement éditoriaux ont été faits dans la version révisée des Annexes I et II. Cette version à jour, valable à compter du 12 janvier 2005, sera distribuée prochainement avec la version à jour de l'Annexe III.



Secrétariat CITES

Maison internationale de l'environnement

Chemin des Anémones

1219 Châtelaine, Genève, Suisse

Téléphone: +41 (22) 917 81 39/40 Fax: +41 (22) 797 34 17

Courriel: cites@unep.ch Site Internet: www.cites.org

Si vous souhaitez soumettre un article, des suggestions ou des commentaires, veuillez contacter l'Unité du renforcement des capacités.

Tout est fait pour veiller à l'exactitude des faits rapportés dans les articles mais les opinions exprimées sont celles des auteurs. La désignation des entités géographiques n'implique de la part du Secrétariat CITES aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Base de données en ligne sur le commerce CITES

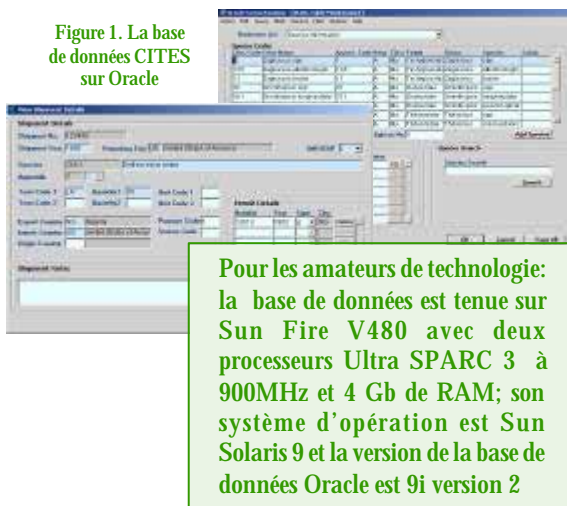
La base de données sur le commerce CITES

La base de données sur le commerce CITES est gérée par le PNUE-WCMC pour le Secrétariat CITES; elle inclut six millions d'entrées sur le commerce des espèces sauvages et 40.000 noms scientifiques de taxons inscrits aux annexes. Quelque 500.000 données sur le commerce des espèces CITES sont actuellement communiquées par les Parties chaque année et entrées par le PNUE-WCMC dans la base de données dès qu'il les reçoit. Les rapports annuels CITES sont le seul moyen de suivre l'application de la Convention et le niveau du commerce international des spécimens des espèces inscrites aux annexes.

Les informations sur le commerce CITES ont été récemment transférées dans une base de données relationnelle Oracle, ce qui a permis au PNUE-WCMC de créer une interface basée sur Internet pour que la base de données puisse être interrogée via Internet.

L'on a noté avec grand intérêt que depuis le lancement de la base de données en ligne sur le commerce CITES en mars 2004, à la 50^e session du Comité permanent, il y a eu plus de 5000 requêtes sur le commerce CITES et données téléchargées sur le site du PNUE-WCMC et celui de la CITES. C'est une augmentation extraordinaire par rapport aux 300 à 400 reçues précédemment chaque année. Au moment où nous écrivons, septembre 2004, la nouvelle base de données en ligne a été consultée par les organes de gestion et les autorités scientifiques de 27 pays, de quatre des cinq régions CITES. Des personnes et des organisations de plus de 60 pays du monde entier l'ont consultée.

Figure 1. La base de données CITES sur Oracle



Pour les amateurs de technologie: la base de données est tenue sur Sun Fire V480 avec deux processeurs Ultra SPARC 3 à 900MHz et 4 Gb de RAM; son système d'opération est Sun Solaris 9 et la version de la base de données Oracle est 9i version 2

Pourquoi analyser les données sur le commerce CITES?

Voici quelques-unes des raisons de le faire:

- évaluer le niveau du commerce entre les pays et faciliter ainsi, dans le temps, l'analyse des tendances du commerce;
- déterminer le commerce le plus important en terme de volume;
- détecter les anomalies importantes dans les rapports sur les importations et les exportations;
- déceler le niveau auquel le commerce peut avoir un effet négatif sur les populations sauvages; et
- vérifier si les données disponibles apportent des preuves d'infractions ou d'application inadéquate de la CITES et des réglementations nationales.

Comment utiliser la base de données en ligne sur le commerce CITES

On peut accéder à la base de données via les sites du PNUE-WCMC et de la CITES. Cependant, avant de commencer à utiliser la base de données, il y a un certain nombre de choses à savoir:

- un guide de base pour l'interprétation des résultats de recherches de la base de données peut être téléchargé sur la page d'accueil en ligne. Il vous est recommandé de le lire avant d'interroger la base de données;
- Il est important que votre navigateur – Internet Explorer, Netscape Navigator ou un autre – accepte les mouchards (cookies)¹;
- les requêtes et téléchargements de données individuels à partir de la base de données sont actuellement limités à 50.000 entrées sur le commerce;
- l'équipe PNUE-WCMC chargée de la base de données sur le commerce CITES peut fournir avis et assistance en tout temps et peut être contactée à: species@unep-wcmc.org.

Sélection des variables des données

1. Pour accéder à la base de données et l'interroger, suivez les étapes suivantes:

Tapez:

www.cites.org/en/resources/trade.shtml

ou

<http://sea.unep-wcmc.org/citestrade>

dans le champ réservé à l'adresse de votre navigateur web pour accéder à la base de données

Dans les deux cas, sélectionnez de nouveau les variables, peut-être en limitant les années ou en vérifiant l'orthographe des noms d'espèces.

7. Si votre requête a abouti, vous arrivez à l'écran sur les rapports. Vous pouvez visionner votre rapport sur le web ou télécharger les données en fichier CSV. Les fichiers CSV conviennent pour une utilisation en MS Excel et autres logiciels similaires.



Figure 4. L'écran «reports»

Comment choisir la configuration de votre rapport

8. Tableaux comparatifs

C'est la forme la plus couramment choisie pour déterminer si les rapports sont exacts. Les rapports sur les exportations ou les réexportations d'un pays peuvent être comparés à ceux sur les importations d'un autre. C'est extrêmement utile pour évaluer le respect des contrôles nationaux et internationaux du commerce.

La manière dont les rapports sont établis par les pays peut différer; les mêmes aspects n'apparaissent donc pas toujours sur la même ligne du tableau comparatif. C'est d'ordinaire pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes:

- i) unités utilisées différentes: les peaux, par exemple, sont signalées en nombre, superficie ou poids;
- ii) source des spécimens et but de la transaction souvent mal indiqués, et encore, quand ils le sont;
- iii) spécimens exportés à la fin d'une année mais reçus par l'importateur l'année suivante;
- iv) commerce signalé au niveau de l'espèce par un pays et à un niveau taxonomique supérieur par un autre. C'est souvent le cas dans les rapports sur les plantes reproduites artificiellement; ou
- v) rapports de certains pays établis sur la base des permis utilisés et non sur le nombre réel de spécimens commercialisés. Cela peut entraîner une surestimation du volume du commerce.

9. Tableaux sur le commerce brut/net

C'est la forme la plus couramment plus choisie pour déterminer le volume du commerce d'une espèce ou d'un genre. Comme la base de données couvre les années 1975 à 2003 (bien que 2002 soit la dernière année pour laquelle il existe des statistiques complètes), le niveau et la structure du commerce peuvent être analysés sur une certaine durée.

L'exportation brute est la somme de toutes les exportations et réexportations signalées pour une marchandise ou une espèce donnée; de même, l'importation brute est la somme de toutes les importations signalées. Le commerce brut est donc simplement la mesure du nombre total d'articles signalés dans le commerce international; cependant, il peut surestimer le nombre réel de spécimens car il inclut les réexportations ainsi que les exportations directes. Exemple: de nombreuses exportations de l'Indonésie passent par Singapour avant d'arriver à leur destination finale. Les estimations du commerce brut incluront à la fois les exportations de l'Indonésie et les réexportations de Singapour.

Le commerce net est la différence entre le total des (ré)exportations et le total des importations. Dans l'exemple précédent, l'Indonésie est un exportateur net tandis que Singapour et le pays de destination finale sont des importateurs nets. L'importation nette par Singapour est la quantité que ce pays a importée de l'Indonésie moins la quantité réexportée vers d'autres pays. Si votre sélection de données implique les importations vers des pays données, ou leurs exportations, vous ne pourrez pas calculer le commerce net car toutes les données nécessaires pour ce calcul ne sont pas disponibles. Vous n'obtiendrez que l'importation ou l'exportation brute.

Comment utiliser vos données sur le commerce CITES

Lorsque vous avez votre tableau comparatif ou le rapport sur le commerce brut/net, vous pouvez passer à l'analyse de vos données. En utilisant l'option fichier CSV, vous pouvez ouvrir votre fichier de données en MS Excel ou logiciel équivalent. Selon vos données et les questions auxquelles vous souhaitez recevoir des réponses, il y a deux manières faciles et effectives de résumer et d'afficher vos données de commerce CITES.

Vous pouvez mettre vos résultats sous forme de tableau, comme montré dans le tableau 1. Ces chiffres sont tirés de rapports sous forme de tableau comparatif. Dans cet exemple, les données signalées par les pays producteurs ont été utilisées de préférence à celles signalées par les pays d'importation car de petites différences dans la manière de faire le rapport



ou le laps de temps entre l'exportation et l'importation peuvent entraîner un double comptage et donc une surestimation du volume du commerce. Cependant, quand les pays producteurs n'ont pas soumis les données sur les exportations de crocodiliens dans leurs rapports annuels, les données des importateurs ont été utilisées.

Tableau 1. Commerce de peaux de *Crocodylus porosus* signalé entre 1997 et 2002³

Pays	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Australie	8777	9896	5048	13 296	11 849	10 423
Indonésie	150	3141	1087	3172	3397	3277
Malaisie	120*	320*	320*	559*	675*	662*
Papouasie - Nouvelle-Guinée	8771	10 255	9396	8336	10 676	9332
Singapour	296	211	60	438	762	584
Thaïlande	440	300	60	0	805	0
Total	18 554	24 123	15 971	25 791	28 164	24 278

* Chiffres tirés des données sur les importations

Vous pouvez afficher vos données graphiquement, comme montré à la figure 5. Le graphique présente les exportations brutes de peaux d'*Alligator mississippiensis* des Etats-Unis d'Amérique de 1986 à 2002. Il combine les données sur les peaux provenant de toutes les sources.

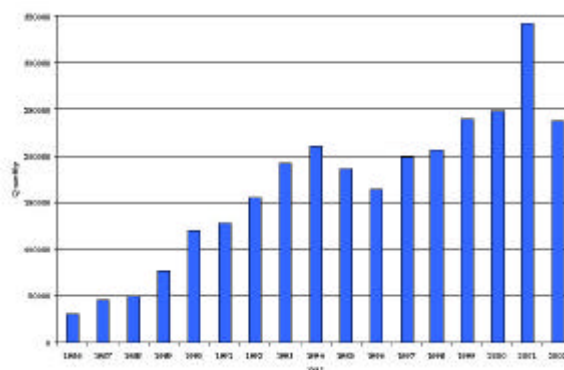


Figure 5. Exportations brutes de peaux d'*Alligator mississippiensis* des Etats-Unis d'Amérique, 1986-2002³

Contacts

L'équipe du PNUE-WCMC sur le commerce CITES a plus de 20 ans d'expérience de l'analyse des données sur le commerce et est à votre disposition si vous avez besoin d'aide sur la manière de sélectionner et d'utiliser les données sur le commerce CITES. Veuillez nous contacter à species@unep-wcmc.org.

Nous espérons que la base de données en ligne sur le commerce CITES vous sera utile et que vous la trouverez facile à utiliser. Si vous avez des commentaires sur la manière dont nous pourrions améliorer ce service, nous serions très heureux de les recevoir.

Helen Corrigan
Programme officer, species
UNEP World Conservation Monitoring Centre
219 Huntingdon Road, Cambridge CB3 0DL, United Kingdom
Helen.Corrigan@unep-wcmc.org

(Notes)

¹ Un mouchard est un petit fichier texte placé sur votre disque dur par un serveur Web Page qui indique au serveur que vous êtes retourné à cette page. Contacter le PNUE-WCMC si vous avez besoin d'aide pour activer les mouchards sur votre navigateur Internet.

² La base de données PNUE-WCMC sur les espèces contient des informations sur les espèces inscrites aux annexes CITES, notamment les noms acceptés, les synonymes, la répartition géographique, les ressources législatives et autres. On peut la consulter à : www.cites.org/eng/resources/species.html ou à <http://sea.unep-wcmc.org/species/dbases/>.

³ Tiré de Caldwell, J. 2004. World Trade in Crocodilian Skins, 2000-2002. Préparé dans le cadre de l'étude sur le commerce international des alligators et des crocodiles. PNUE-Centre de la surveillance continue de la conservation mondiale de la nature, Cambridge, Royaume-Uni.

La base de données sur le commerce CITES, Qs & Rs

Q. Qu'est-ce que la base de données sur le commerce CITES?

R. L'une des principales obligations des Parties est de préparer un rapport annuel détaillant le commerce des spécimens des espèces inscrites aux trois annexes de la Convention. Les données de ces rapports sont compilées dans la base de données sur le commerce CITES gérée pour le Secrétariat par le PNUE Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature. Il y a plus de 5.6 millions d'éléments dans la base de données, documentant le commerce international des débuts de la Convention à l'année la plus récente pour laquelle la majorité des rapports annuels ont été reçus (en général deux ans avant l'année en cours).

Q. Quel est l'intérêt des données des rapports annuels?

R. Les Parties peuvent examiner les éléments qui leur permettent de comparer leurs données d'exportation aux données d'importation soumises par d'autres Parties. Elles peuvent aussi examiner les informations sur le volume du commerce d'un pays, d'une espèce ou d'un groupe taxonomique supérieur donné, et les analyses de l'évolution des tendances et de la structure du commerce. Cela peut aider les organes de gestion et les autorités scientifiques à gérer le commerce des espèces sauvages de leur pays et faciliter l'application de la CITES.

Q. Pourquoi analyser les données sur le commerce CITES?



R. La CITES a été établie pour veiller à ce que le commerce international ne menace pas la survie des espèces sauvages. Les données sur le commerce sont un outil important pour prendre des décisions éclairées sur la gestion des prélèvements au niveau national des espèces dans le commerce international et sur d'autres aspects de l'application de la CITES.

Q. Quelles sont les différentes approches à l'analyse des données sur le commerce CITES?

R. Les données peuvent être examinées dans une perspective taxonomique ou géographique. L'approche géographique voit le commerce sous l'angle du pays tandis que l'approche taxonomique se concentre sur le commerce de taxons ou de groupes d'espèces particuliers. Les analyses au niveau de l'espèce viennent après ces approches très larges. La comparaison des exportations et des importations donne une indication sur l'exactitude des rapports soumis. Les quotas d'exportation peuvent être comparés au commerce signalé dans les rapports pour savoir comment le quota est appliqué. L'analyse de la source des spécimens dans le commerce peut aussi permettre de déterminer le nombre de spécimens sauvages dans le commerce, ainsi que la réussite de l'élevage en ranch ou en captivité ou son ampleur.

L'**approche géographique** peut être utile aux organes de gestion et aux autorités scientifiques qui veulent examiner la structure fondamentale du commerce de leur pays ou de leur région. Voici quelques-unes des questions auxquelles cette approche permet de répondre:

- Combien de spécimens de chaque groupe taxonomique ont-ils été exportés durant une période donnée?
- Quel a été le groupe taxonomique le plus exporté durant une période donnée?
- Combien d'espèces de chaque groupe taxonomique ont-elles fait l'objet d'exportations durant une période donnée?
- Quel groupe taxonomique a-t-il eu le plus d'espèces commercialisées durant une période donnée?
- Comment le nombre de spécimens et le nombre d'espèces commercialisés ont-ils évolué dans le temps?
- Quelles ont été les espèces le plus commercialisées?
- Quelles sont les espèces exportées vers des pays non-Parties ou importées de ces pays?
- Quelles ont été les espèces d'un groupe taxonomique donné le plus commercialisées?

- Les mêmes espèces ont-elles été commercialisées durant toute une période donnée et étaient-elles également courantes dans le commerce?

L'**approche taxonomique** permet une large investigation du commerce d'un taxon donné. Elle permet aux autorités CITES de savoir quelles sont les principales régions d'exportation et d'importation, et dans ces régions, quels pays de consommation contribuent largement au commerce. Les tendances du commerce dans le temps peuvent elles aussi être étudiées. Voici quelques-unes des questions auxquelles cette approche permet de répondre:

- Qui sont les principaux exportateurs?
- Comment les tendances du commerce d'un taxon varient-elles dans le temps?
- Comment les exportations nationales évoluent-elles dans le temps?
- Quel est le niveau des exportations nationales ou régionales par rapport à celles mondiales?
- Quel est le commerce des autres pays partageant le taxon considéré (espèces migratrices présentes dans plusieurs pays, par exemple)?
- Comment des changements dans la législation nationale ou la réglementation CITES affectent-ils le commerce d'un taxon?
- Le commerce national est-il également réparti dans le temps?
- Quelle est l'ampleur des fluctuations du commerce dans le temps (pour un exportateur ou un taxon donné)?

La **comparaison des exportations et des importations signalées** peut donner des indications sur l'exactitude des rapports sur le commerce et donc des données sur le commerce CITES, mais aussi déceler les cas de commerce non autorisé. En règle générale, il vaut mieux faire ces comparaisons au niveau de l'espèce. Cependant, celles sur les espèces signalées dans le commerce sous plusieurs formes – sous plusieurs termes et unités (différentes mesures de poids, etc.) – sont plus compliquées que celles impliquant un seul terme et/ou unité. Parfois, les données pour des termes et unités similaires peuvent être combinées pour faciliter la comparaison. Voici quelques-unes des questions auxquelles cette approche permet de répondre:

- Quel est le niveau des exportations globales signalées par rapport aux importations globales?
- Quel est le niveau des exportations signalées par rapport aux importations de pays donnés?

Continue en page 11

N°	Auteur	Proposition	Résultat
1			Annulée
2			Annulée
3	Thaïlande	<i>Orcaella brevirostris</i> Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I	Acceptée lors d'un vote au scrutin secret par 73 voix pour, 30 contre et 8 abstentions
4	Japon	<i>Balaenoptera acutorostrata</i> Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II le stock de la mer d'Okhotsk – Pacifique ouest, le stock du nord-est de l'Atlantique et stock du centre de l'Atlantique nord	Rejetée lors d'un vote au scrutin secret par 63 voix contre, 57 pour et 13 abstentions
5			Annulée
6			Annulée
7	Namibie	<i>Loxodonta africana</i> (Annexe II) Amender l'annotation concernant la population de la Namibie pour y inclure: – un quota d'exportation annuel de 2000 kg d'ivoire brut (résultant de la mortalité naturelle et de la mortalité liée à la gestion); – le commerce des produits en ivoire travaillé; et – le commerce des articles en cuir et en poils d'éléphant.	Les délégués ont rejeté l'établissement d'un quota d'exportation annuel par 31 voix pour, 59 contre et 20 abstentions, et ont adopté, par 71 voix pour, 23 contre et 35 abstentions une annotation autorisant les transactions non commerciales portant sur des ekipas marqués et certifiés individuellement, et sertis dans des bijoux finis. L'amendement visant à inclure le commerce des articles en cuir a été adopté par consensus
8	Afrique du Sud	<i>Loxodonta africana</i> (Annexe II) Amender l'annotation concernant la population de l'Afrique du Sud de manière à autoriser le commerce des articles en cuir.	Adoptée par consensus
9	Swaziland	<i>Ceratotherium simum simum</i> Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II la population du Swaziland avec l'annotation suivante: – à seule fin de permettre le commerce international: a) des animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables; et b) des trophées de chasse. – tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence.	Adoptée par 88 voix pour, 15 contre et 21 abstentions
10	Etats-Unis d'Amérique	<i>Haliaeetus leucocephalus</i> Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II	Adoptée par consensus
11	Indonésie	<i>Cacatua sulphurea</i> Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I	Adoptée par consensus
12	Etats-Unis d'Amérique et Namibie	<i>Agapornis roseicollis</i> Supprimer de l'Annexe II	Adoptée par consensus

N°	Auteur	Proposition	Résultat
13	Mexique	<i>Amazona finschi</i> Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I	Adoptée par consensus
14	Etats-Unis d'Amérique et Mexique	<i>Passerina ciris</i> Inscrire à l'Annexe II	Rejetée par 63 voix pour, 57 contre et 13 abstentions
15	Madagascar	<i>Pyxis arachnoides</i> Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I	Adoptée par consensus
16			Retirée
17	Indonésie	<i>Malayemys subtrijuga</i> Inscrire à l'Annexe II	Adoptée par consensus
18			Retirée
19	Indonésie	<i>Notochelys platynota</i> Inscrire à l'Annexe II	Adoptée par consensus
20	Etats-Unis d'Amérique	<i>Amyda spp.</i> Inscrire à l'Annexe II	Adoptée par consensus pour <i>A. cartilaginea</i>
21			Retirée
22	Indonésie	<i>Carettochelys insculpta</i> Inscrire à l'Annexe II	Adoptée par consensus
23	Etats-Unis d'Amérique et Indonésie	<i>Chelodina mccordi</i> Inscrire à l'Annexe II	Adoptée par consensus
24	Cuba	<i>Crocodylus acutus</i> Transférer la population de Cuba de l'Annexe I à l'Annexe II	Adoptée par consensus
25	Namibie	<i>Crocodylus niloticus</i> Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II la population de la Namibie	Adoptée par consensus
26			Retirée
27	Madagascar	<i>Uroplatus spp.</i> Inscrire à l'Annexe II	Adoptée par consensus
28 - 31			Retirées
32	Australie et Madagascar	<i>Carcharodon carcharias</i> Inscrire à l'Annexe II	Adoptée par 87 voix pour, 34 contre et 9 abstentions
33	Etats-Unis d'Amérique, Fidji, et Irlande (au nom des Etats membres de la Communauté européenne)	<i>Cheilinus undulatus</i> Inscrire à l'Annexe II	Adoptée par consensus





N°	Auteur	Proposition	Résultat
34	Suisse (en tant que gouvernement dépositaire, à la demande du Comité de la nomenclature)	<i>Ornithoptera</i> spp., <i>Trogonoptera</i> spp. et <i>Troides</i> spp. de l'Annexe II Supprimer l'annotation "sensu D'Abrebra"	Adoptée par consensus
35	Italie et Slovénie (au nom des Etats membres de la Communauté européenne)	<i>Lithophaga lithophaga</i> Inscrire à l'Annexe II	Adoptée par consensus
36			Retirée
37	Afrique du Sud, Botswana et Namibie	<i>Hoodia</i> spp. Inscrire à l'Annexe II avec l'annotation suivante: Sert à désigner toutes les parties et tous les produits sauf ceux portant le label "Produit issu de matériels d' <i>Hoodia</i> spp. obtenus par prélèvement et production contrôlés, en collaboration avec les organes de gestion CITES de l'Afrique du Sud, du Botswana ou de la Namibie selon l'accord n° BW/NA/ZA xxxxxx)"	Adoptée par 49 voix pour, 10 contre et 42 abstentions
38	Thaïlande	<i>Euphorbiaceae</i> (Annexe II)	Adoptée par consensus
39	Thaïlande	L'annotation indiquant quels spécimens ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention est amendée pour inclure les spécimens reproduits artificiellement de mutants colorés, en branche à crête ou en éventail d' <i>Euphorbia lactea</i> greffés sur des porte-greffes reproduits artificiellement d' <i>Euphorbia nerifolia</i> , ainsi que les spécimens reproduits artificiellement de cultivars d' <i>Euphorbia 'Mili'</i> lorsqu'ils sont commercialisés en envois de 100 plantes ou plus, et facilement reconnaissables comme étant des spécimens reproduits artificiellement.	
40	Thaïlande	<i>Orchidaceae</i> de l'Annexe II Annotation adoptée telle qu'amendée, par 105 voix pour, 3 contre et 17 abstentions. L'annotation est la suivante: "Les spécimens reproduits artificiellement d'hybrides des genres <i>Cymbidium</i> , <i>Dendrobium</i> , <i>Phalaenopsis</i> et <i>Vanda</i> ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention lorsque: 1) les spécimens sont commercialisés dans des envois composés de conteneurs individuels (cartons, boîtes ou caisses) contenant chacun 20 plantes ou plus du même hybride; 2) les plantes dans chaque conteneur sont facilement reconnaissables comme étant des spécimens reproduits artificiellement de par leur grande uniformité et leur bon état sanitaire; et 3) les envois sont assortis de documents, comme une facture, indiquant clairement le nombre de plantes de chaque hybride.	
41	Suisse	<i>Orchidaceae</i> de l'Annexe II Annotation adoptée telle qu'amendée, par 33 voix pour, 16 contre et 45 abstentions. L'annotation est la suivante: <i>Cymbidium</i> : hybrides interspécifiques à l'intérieur du genre et hybrides intergénériques; <i>Dendrobium</i> : hybrides interspécifiques à l'intérieur du genre connu en horticulture comme "types nobile" et "types phalaenopsis"; <i>Phalaenopsis</i> : hybrides interspécifiques à l'intérieur du genre et hybrides intergénériques; et <i>Vanda</i> : hybrides interspécifiques à l'intérieur du genre et hybrides intergénériques ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention lorsque: 1) ils sont commercialisés en fleur, c'est-à-dire avec au moins une fleur ouverte par spécimen, avec des pétales recourbés; 2) ils sont traités professionnellement pour le commerce de détail, en étant présentés, par exemple sous emballage imprimé ou muni d'une étiquette imprimée; 3) ils sont facilement reconnaissables comme étant des spécimens reproduits artificiellement de par leur grande propreté, leurs inflorescences non endommagées, un système racinaire intact et une absence générale de dégâts ou blessures propres aux plantes d'origine sauvage; 4) les plantes ne présentent pas les caractéristiques d'une origine sauvage, telles que des dégâts causés par des insectes ou d'autres animaux, des champignons ou des algues adhérant aux feuilles, ou des dégâts mécaniques aux inflorescences, racines, feuilles ou autres parties, résultant du prélèvement; et 5) les étiquettes ou les emballages indiquent le nom commercial du spécimen, le pays où il a été reproduit artificiellement ou, dans le cas de commerce international durant la production, le pays où le spécimen a été étiqueté et emballé; et les étiquettes ou les emballages présentent une photo de la fleur, ou prouvent autrement, de manière facilement vérifiable, une utilisation appropriée des étiquettes et des emballages. Les plantes qui, à l'évidence, ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de la dérogation, doivent être assorties des documents CITES appropriés.	

N°	Auteur	Proposition	Résultat
42			Retirée
43	Colombie	<i>Cattleya trianaei</i> Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II.	Adoptée par consensus
44	Thaïlande	<i>Vanda coenulea</i> Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II	Adoptée par consensus
45	Chine	<i>Cistanche deserticola</i> (Annexe II) Ajouter l'annotation #1: Sert à désigner toutes les parties et tous les produits, sauf: a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies); b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues <i>in vitro</i> en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles; et c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement.	Adoptée par consensus
46	Madagascar	<i>Chrysalidocarpus decipiens</i> (NB: Dans la proposition, cette espèce est appelée <i>Dypsis decipiens</i>) Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I	Adoptée par consensus
47	Chine et Etats-Unis d'Amérique	<i>Taxus wallichiana</i> Amender comme suit l'annotation actuelle #2: Sert à désigner toutes les parties et tous les produits, sauf: a) les graines et le pollen; et b) les produits pharmaceutiques finis.	Adoptée par consensus
48	Chine et Etats-Unis d'Amérique	<i>Taxus chinensis</i> , <i>T. cuspidata</i> , <i>T. fuana</i> , <i>T. sumatrana</i> et tous les taxons infraspécifiques de ces espèces Inscrire à l'Annexe II avec l'annotation suivante: Sert à désigner toutes les parties et tous les produits, sauf: a) les graines et le pollen; et b) les produits pharmaceutiques finis.	Adoptée telle qu'amendée pour exclure les espèces horticoles reproduites artificiellement
49	Indonésie	<i>Aquilaria spp.</i> et <i>Gyrinops spp.</i> Inscrire à l'Annexe II (NB: <i>Aquilaria malaccensis</i> est déjà inscrit à l'Annexe II)	Adoptée par 72 voix pour, 9 contre et 23 abstentions
50	Indonésie	<i>Gonystylus spp.</i> Inscrire à l'Annexe II Sert à désigner toutes les parties et tous les produits, sauf: a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies); b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues <i>in vitro</i> en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles; et c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement.	Adoptée par consensus avec une annotation désignant toutes les parties et tous les produits sauf: graines, spores et pollen; cultures de plantules ou de tissus obtenues <i>in vitro</i> ; fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement





Suite de la page 6

La **comparaison des niveaux du commerce signalé et des quotas d'exportation** est utile pour évaluer l'application des quotas d'exportation et la qualité et les effets des mesures de gestion. Comme on s'appuie de plus en plus sur ces quotas, il est important que les autorités CITES et d'autres comparent les volumes du commerce enregistré et les quotas. Ces comparaisons peuvent aider à déterminer si un quota est suivi, à détecter les cas où le commerce signalé est nettement inférieur au quota et à voir si un réexamen du quota serait nécessaire. Voici quelques-unes des questions auxquelles cette approche permet de répondre:

- Quelle est la relation entre le quota et les exportations signalées?
- Les pays gèrent-ils bien les quotas d'exportation qu'ils ont eux-mêmes établis?
- Les pays gèrent-ils bien les quotas adoptés par la Conférence des Parties?

L'**analyse de la source des spécimens dans le commerce** est importante pour évaluer les effets potentiels du commerce international sur les populations sauvages. Il importe de savoir si les spécimens proviennent de la nature, de l'élevage en captivité ou en ranch ou de la reproduction artificielle avant de tirer des conclusions définitives sur les effets du commerce. Voici quelques-unes des questions auxquelles cette approche permet de répondre:

- La source est-elle signalée différemment dans les rapports par les pays d'importation et d'exportation?
- Quelle est la proportion d'animaux vivants provenant de chaque source?
- Comment la source des exportations de spécimens d'une espèce varie-t-elle dans le temps?
- Quelle est la source des animaux vivants des principaux pays d'exportation?
- Quelle pourrait être la cause des changements de source des exportations?
- Comment les changements dans la législation ou les restrictions au commerce affectent-ils la source des spécimens?
- Comment l'élevage en captivité affecte-t-il le commerce des spécimens sauvages dans le temps?

Q. Quels sont les points importants à considérer en analysant les données sur le commerce CITES?

R. Ces données ne sont complètes et exactes que dans la mesure où les rapports annuels à partir desquelles elles sont compilées le sont. Bien que les rapports annuels CITES se soient nettement améliorés avec les

années, les problèmes subsistent. Voici, ci-dessous, quelques-unes des principales difficultés que présentent les rapports annuels et complications au niveau de l'analyse des données qu'ils contiennent.

Soumission à temps des rapports annuels – Les organes de gestion doivent avoir soumis un rapport annuel au Secrétariat CITES au 31 octobre de l'année suivant celle durant laquelle le commerce a eu lieu. Si certaines Parties remettent leur rapport annuel dans le délai prévu, certaines ne les soumettent pas et d'autres le soumettent tardivement. Cela entraîne une distorsion des données en réduisant le niveau du commerce enregistré. En outre, les États non Parties à la Convention ne fournissent pas de rapport annuel de sorte que le commerce avec eux n'apparaît que quand il est documenté par les Parties dans leur rapport annuel.

Rapports axés sur les permis délivrés ou sur le commerce effectif – Les Parties sont encouragées à établir leurs rapports sur la base du commerce effectif. Cependant, les rapports annuels sont couramment fondés sur les permis délivrés et/ou utilisés et non sur le volume du commerce. Dans le cas des exportations, cela peut entraîner un gonflement du volume du commerce puisqu'un permis a pu être délivré sans que le commerce ait eu lieu par la suite, ou alors qu'il a porté sur des quantités inférieures.

Concordance entre les exportations et les importations – Les permis CITES ont en général une durée de validité de six mois et les exportations et/ou importations ont parfois lieu plusieurs mois après la délivrance du permis. Comme les rapports annuels sont souvent compilés sur la base des permis délivrés, les exportations peuvent être enregistrées et signalées dans le rapport d'une année et les importations dans celui de l'année suivante. Il semble donc qu'il y a deux fois plus de spécimens dans le commerce que ce n'est réellement le cas. De plus, il peut sembler que des importations ont lieu sans que les permis d'exportation aient été délivrés puisqu'il n'y a pas d'exportations correspondantes enregistrées dans les données de l'année pour laquelle les importations ont été enregistrées.

Identification taxonomique – Les organes de gestion sont encouragés à établir si possible les rapports au niveau de l'espèce. Cependant, le commerce est parfois enregistré à un niveau taxonomique supérieur. C'est le cas notamment des coraux, en raison de difficultés d'identification, mais aussi de certains taxons végétaux tels que les hybrides d'orchidées et de cactus. Cela complique la comparaison du commerce entre les Parties.

Indication de la source et du but et termes et unités – Certaines Parties n'indiquent pas la source des spécimens sauvages dans le commerce. Tous les spécimens pour lesquels le code de source est laissé

en blanc sont présumés d'origine sauvage, ce qui peut gonfler les chiffres du commerce des spécimens sauvages. Certaines Parties utilisent d'autres codes de source que ceux indiqués dans les Lignes directrices pour la préparation des rapports annuels CITES. L'indication du but du commerce des spécimens sauvages manque souvent dans les rapports annuels, ce qui réduit la possibilité de déceler et d'évaluer les transactions qui ont pu avoir des fins non commerciales. Les Parties n'utilisent pas toujours les unités standard pour enregistrer le commerce des espèces sauvages, notamment les produits traités ou manufacturés. Il en résulte que l'analyse du commerce de ces produits, et surtout la comparaison de ce commerce et du nombre de spécimens d'animaux ou de plates commercialisés, est particulièrement difficile. Les Parties doivent établir un rapport sur le commerce de tous les spécimens végétaux, tant sauvages que reproduits artificiel-



Photo: Peter Dollinger

Phragmipedium schroederi

lement. Toutefois, faute de ressources, depuis 1992, les données sur les plantes reproduites artificiellement ne sont incluses dans la base de données sur le commerce CITES que si elles sont fournies en format électronique. Cela entrave l'analyse du commerce des spécimens enregistrés comme reproduits artificiellement.

Rapports sur les confiscations et les saisies – Peu de Parties donnent des informations complètes sur les confiscations et les saisies dans leur rapport annuel. Les données ne donnent donc pas d'indications exactes sur les quantités de spécimens ayant fait l'objet d'un commerce illégal de spécimens CITES confisqués ou saisis par les autorités.



Photo: Peter Dollinger

Geochelone pardalis

Le Secretariat

Indications de la base de données CITES sur le commerce

Un commerce aux effets négatifs peut être signalé par:

- le changement, dans le temps, du nombre de spécimens d'espèces (ou de groupes taxonomiques) apparaissant dans le commerce;
- un changement de pays d'exportation. Exemple: le passage d'un Etat de l'aire de répartition à un autre;
- la non-concordance entre le volume du commerce et le niveau du quota (quota inférieur ou supérieur au commerce signalé); ou
- le transfert d'une espèce à une annexe CITES conférant un niveau de protection supérieur.

Un déplacement du commerce en réaction à des changements dans les contrôles appliqués au prélèvement ou au commerce peut être signalé par:

- la diminution du nombre de données signalées sur le commerce du taxon;
- le passage d'un Etat de l'aire de répartition fournissant le taxon à un autre de ces Etats; ou
- l'augmentation du volume du commerce de spécimens des espèces utilisées à des fins similaires comme taxons cibles.

Des rapports inadéquats sur le commerce ou des problèmes de lutte contre la fraude peuvent être signalés par:

- des écarts entre les volumes d'exportation et d'importation signalés; ou
- la déclaration de la «Source» contraire aux informations disponibles (exemple: exportations de spécimens sauvages d'Etats n'appartenant pas à l'aire de répartition, exportations de spécimens élevés en captivité/reproduits artificiellement d'espèces n'étant pas disponibles de ces sources en quantité commerciale).

Un changement dans les tendances du marché peut être signalé par:

- le changement, dans le temps, du «But» ou de la «Source» des spécimens dans le commerce;
- le changement, dans le temps, des types de produits dans le commerce; ou
- le changement des tendances nationales et mondiales du nombre de spécimens importés ou exportés.



L'E-volution de la CITES

Billet du Secrétaire général

De nos jours, tout le monde connaît Internet, le courrier électronique, les MP3, les MPEG, les CD, les DVD et les nombreuses autres possibilités d'utiliser l'ordinateur et autres équipements électroniques. Bien que dans de nombreuses parties du monde l'on ne puisse malheureusement pas accéder à ces outils électroniques aussi facilement qu'on le voudrait, des progrès rapides sont faits et ces outils sont de plus en plus utilisés en lieu et place des anciens moyens de communication tels que la simple lettre timbrée, le télex ou le fax. La Conférence des Parties à la CITES a pris des décisions budgétaires qui limitent la distribution par le Secrétariat de documents imprimés; si cela a, certes, bien des avantages, nous avons constaté lors de la récente session de la Conférence des Parties que, malheureusement, tout le monde n'a pas accès aux documents informatisés. Le Secrétariat fera donc tout ce qui est en son pouvoir pour aider ceux qui ne peuvent pas encore profiter des avantages du cyberspace.

Tout le monde, dans les milieux de la CITES, passe sans doute beaucoup de temps sur le site Internet de la CITES, qui est à présent l'outil qui nous permet de communiquer rapidement le plus grand nombre d'informations. Des copies du site sont déjà, et seront encore à l'avenir, disponibles sur CD-ROM pour surmonter les difficultés mentionnées plus haut, rencontrées par certains pour accéder à Internet. Nous continuerons par ailleurs à fournir les documents imprimés des sessions CITES à ceux qui en font la demande.

Comme vous le savez probablement, je publie L'Evolution de la CITES depuis 1988 afin que moi-même et d'autres puissent suivre les dispositions de la Convention et leur évolution par le biais des recommandations et des décisions de la Conférence des Parties et de ses Comités. J'ai commencé cet ouvrage sur un ordinateur à écran noir, vide, où apparaissait ce qu'on appelait, me semble-t-il, une invite: juste un «c:/» et un «_» qui clignotait derrière. Il y avait un lecteur de disquettes, un écran noir de 13 pouces à écriture en blanc, et une imprimante à aiguilles. Plus tard, je devais acquérir un disque dur de 20 méga-octets. Il n'y avait pas de scanners, pas de textes du Secrétariat en version électronique, de sorte que je devais tout retaper mot par mot. MS-DOS et Wordperfect sont des noms de programmes qui me reviennent à l'esprit au moment où j'écris ces mots.

Aujourd'hui, on peut scanner un négatif à une résolution telle qu'il faudrait 30 de mes premiers disques durs pour le sauvegarder. Nombreux sont ceux qui ne pourraient pas travailler aujourd'hui sans avoir accès à Internet et sans courriel, et nous attendons tous de nos PC des performances que seuls les superordinateurs pouvaient réaliser il y a quelques années encore .

Depuis la CdP13, j'en ai beaucoup appris sur les possibilités du livre électronique («eBook»). Le problème que j'ai toujours rencontré en écrivant L'Evolution de la CITES a été de réussir à connecter des textes tirés de différents endroits et de faire en sorte que les articles, recommandations et décisions de la Convention concernant les dispositions soient réellement accessibles et interconnectés. Année après année, j'ai essayé différentes présentations de L'Evolution de la CITES mais je pense que le livre électronique est la solution d'avenir. Avec les possibilités qu'il offre d'utiliser l'hypertexte, il permet toutes les recherches et les liens avec les textes pertinents et d'autres informations sont à portée d'un click de souris.

Je travaille actuellement à L'E-volution de la CITES et espère être en mesure de placer cet ouvrage sur le site de la CITES pour que tout le monde puisse le télécharger et l'installer dès que possible. Je suis sûr que des copies seront également disponibles sur CD-ROM et peut-être, «sous réserve de fonds externes disponibles», selon la formule consacrée, y en aura-t-il aussi une version en français et une en espagnol.

Quoi qu'il en soit, il y aura toujours ceux qui veulent tenir un livre entre les mains et l'apporter aux sessions afin d'accéder à son texte en tout temps et pas seulement lorsqu'ils ont sous la main un ordinateur, une prise de courant ou une batterie. Alors, peut-être, devrais-je aussi préparer une version à leur intention.

Quelle que soit la forme que revêtent les informations concernant la CITES et quel que soit le média qui vous permet d'y accéder, nous, au Secrétariat, souhaitons vivement recevoir vos commentaires et suggestions sur la manière dont nous produisons les informations qui vous sont utiles. Alors, faites-nous savoir ce que vous en pensez et faites-nous part de votre expérience de la CITES et du cyberspace.

Willem Wijnstekers

Amazona viridigenalis



Comment la technologie influence la CITES

Il y a 30 ans, quand la CITES entrait en vigueur, l'usage de la machine à écrire était général, le télécopieur commençait à avoir la faveur du public, l'ordinateur était rare, et l'on communiquait à longue distance principalement par la poste, le téléphone et le télex. Aujourd'hui, la technologie a progressé à grands pas, non sans avoir des effets importants sur l'application de la Convention. Nous sommes à présent dans une ère où:

- l'ordinateur est omniprésent au bureau et à la maison et les logiciels courants sont très sophistiqués
- un grand nombre de documents sont archivés électroniquement et sont facilement disponibles
- l'usage du téléphone mobile est généralisé
- la photocopie rapide et de bonne qualité est monnaie courante
- la plupart des gouvernements ont un site officiel sur Internet
- de nombreuses autorités CITES ont leur site Internet
- la plupart des Parties communiquent avec le Secrétariat et entre elles essentiellement par courriel et transfèrent les documents électroniquement
- des photos peuvent être prises et stockées en format numérique et transmises électroniquement
- la base de données sur les espèces CITES est disponible en ligne
- la base de données sur le commerce CITES est disponible en ligne
- le site Internet de la CITES reçoit des milliers de «visiteurs» chaque jour
- le site de la CITES existe également sur CD-ROM
- des matériels sur CD-ROM pour en savoir plus sur la CITES sont disponibles, notamment auprès du Secrétariat
- des matériels de formation sur la CITES sont disponibles sur CD-ROM et bientôt également en ligne
- le manuel d'identification sera bientôt disponible en ligne
- la plupart des publications et des documents CITES sont disponibles en version électronique
- les notifications sont adressées aux Parties par le biais du site de la CITES (sauf demande de Parties de copies imprimées)
- plusieurs Parties préparent des documents CITES en version électronique
- plusieurs Parties «signent» des documents CITES électroniquement
- des spécimens CITES sont mis en vente (légalement ou illégalement) dans le «cyberespace»
- l'implantation de microcircuits dans les spécimens est maintenant chose courante.

Suite à une décision adoptée à la CdP13, le Comité permanent va établir un groupe de travail chargé de voir comment l'utilisation de la technologie de l'information et les systèmes informatiques peuvent améliorer l'application de la CITES.

Utilisation de codes pour indiquer le but d'une transaction

La résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13), Permis et les certificats, fournit une série de codes à utiliser pour indiquer le «but de la transaction». Ces codes ont été introduits à la CdP8 dans l'annexe du document Doc. 8.34, mais sans explication sur la manière de les utiliser et sans définition ou explication correcte. Il est possible que ces codes aient été discutés dans un groupe de travail informel de la CdP8 sur le projet de résolution sur les permis et les certificats mais cela n'apparaît pas dans les minutes du Comité II ni dans celles des plénières. Bien que les codes soient mentionnés dans la résolution et dans l'annexe 2, ils ne figurent pas à l'annexe 1 dans la liste des informations à inclure sur les permis et les certificats CITES.



Photo: Peter Dollinger

Panthera pardus kotya doue

Spécimens couverts par l'Annexe I

Un seul article de la Convention fait clairement référence au but d'une transaction, et ce, dans les conditions de délivrance des permis d'importation pour les spécimens couverts par l'Annexe I (d'origine sauvage, ou non couverts par une quelconque disposition spéciale de l'Article VII) pour lesquels il est important de déterminer qu'ils ne seront pas utilisés à des fins principalement commerciales. L'interprétation de cette expression est guidée par la résolution Conf. 5.10



(Définition de «fins principalement commerciales») et par celles sur les trophées de chasse, ce qui facilite le choix du code de but correct.

Spécimens couverts par l'Annexe II

Concernant le commerce des spécimens couverts par l'Annexe II, indiquer un code de but n'est pas une obligation découlant de la Convention, ce qui prête à confusion. Voici un exemple:

- Si un zoo européen achète 20 perroquets gris (*Psittacus erithacus*; code de source «W») à un négociant de la République démocratique du Congo, ce code pour l'exportation doit-il être «Z» parce que les spécimens sont destinés à un zoo, ou «T» parce que l'exportation est commerciale?
- Si un négociant européen, voyageant au Cameroun, achète 20 perroquets gris (*Psittacus erithacus*; code de source «W») et annonce qu'il va les utiliser pour la reproduction, le code de but doit-il être «B» ou «T»?

L'opinion du Secrétariat est que dans les deux cas, le code de but à indiquer sur le permis d'exportation doit être «T» parce que l'exportateur ne peut indiquer que ses propres fins et non l'utilisation après l'importation.

Le pays d'importation doit déterminer lui-même le code de but à utiliser. Dans les cas évoqués ci-dessus, la détermination précise du code de but ne revêt pas une importance critique car toutes les transactions sont autorisées, qu'elles soient commerciales ou non.

Spécimens élevés en captivité couverts par l'Annexe I

La résolution Conf. 12.10 (Lignes directrices pour une procédure d'enregistrement et de suivi des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I) demande aux Parties de limiter les importations de spécimens d'espèces de l'Annexe I à des fins principalement commerciales, à ceux produits par les établissements enregistrés. En adoptant ce texte, les Parties ont convenu d'appliquer certaines des procédures de l'Article III au commerce des spécimens d'espèces de l'Annexe I élevés en captivité, en demandant aux Parties de prendre des mesures internes plus strictes pour certaines importations, et ce, parce que l'Article VII, paragraphe 4, stipule que les spécimens d'espèces de l'Annexe I élevés en captivité à des fins commerciales sont considérés comme des spécimens couverts par l'Annexe II et peuvent donc être commercialisés dans le cadre de l'Article IV, auquel cas seul un permis d'exportation est requis. Quoi qu'il en soit, seules les

Parties qui ont pris des mesures internes plus strictes requérant un permis d'importation pour les spécimens de l'Annexe II et/ou les spécimens d'espèces de l'Annexe I élevés en captivité peuvent effectivement l'appliquer. Les Parties qui appliquent cette résolution pourraient donc interpréter les codes de but selon les lignes directrices figurant dans la résolution Conf. 5.10 (mais peut-être pas aussi strictement que pour l'importation de spécimens sauvages).

Si un établissement non enregistré veut exporter certains des spécimens qu'il a élevés (code de source «D»), le but de l'exportation sera dans la plupart des cas «T» parce que c'est inhérent à l'utilisation du code de source (élevés à des fins commerciales). Pour le pays d'exportation, peut importe que l'exportateur soit ou non un établissement d'élevage enregistré au sens de la résolution Conf. 12.10. L'idée que le code de source «C» devrait être utilisé pour les spécimens provenant d'établissements non enregistrés n'est pas juste. Pour les espèces de l'Annexe I, le code de source «C» ne peut être utilisé que pour les spécimens élevés en captivité à des fins non commerciales.

Il incombe au pays d'importation de considérer l'utilisation envisagée et en particulier son aspect commercial. S'il veut utiliser le code de but «B», il doit déterminer ce que cela signifie afin qu'il ne soit pas interprété comme une autorisation de faire le commerce des spécimens. Le code de but «P» devrait lui aussi être utilisé avec soin et ne devrait peut-être pas être utilisé par des personnes qui veulent importer huit spécimens de la même espèce car cela ressemble beaucoup à de l'élevage commercial. Cela vaut aussi pour une personne qui veut importer un spécimen d'une espèce donnée lors de huit transactions différentes sur une période relativement courte.

Conclusion

L'utilisation actuelle des codes de but n'est pas claire parce que ces codes ne sont pas clairement définis. Les Parties les utilisent donc dans la confusion et souvent au hasard. Quoi qu'il en soit, ce qui est clair, c'est que le pays d'exportation ne devrait utiliser qu'un code indiquant le but de l'exportation alors que le pays d'importation ne devrait choisir qu'un code indiquant le but de l'importation. Il en découle qu'il peut y avoir deux codes différents.

Il serait utile que les Parties le précisent à la prochaine CdP. Elles pourraient décider, par exemple, que les codes de but ne devraient être utilisés que sur les permis d'importation délivrés au titre de l'Article III de la Convention.

Le Secrétariat

Rappel

La notification aux Parties n° 2004/073 du 19 novembre 2004 concerne les amendements aux Annexes I et II de la Convention adoptés par la Conférence des Parties à sa 13^e session Bangkok (Thaïlande), 2-14 octobre 2004. Outre les changements aux annexes, la notification signale plusieurs autres changements importants tels que:

- Le texte amendé de l'annotation sur l'inscription à l'Annexe II des populations de *Loxodonta africana* de l'Afrique du Sud et de la Namibie;
- L'annotation sur *Euphorbia* spp. à l'Annexe II indiquant quels spécimens ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention;
- L'annotation sur *Orchidaceae* spp. à l'Annexe II indiquant quels spécimens reproduits artificiellement d'hybrides des genres *Cymbidium*, *Dendrobium*, *Phalaenopsis* et *Vanda* ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention;
- L'espèce *Cistanche deserticola* à l'Annexe II fait à présent l'objet de l'annotation #1.

Veillez également noter que suite à l'adoption par la Conférence des Parties d'une résolution sur la nomenclature normalisée contenant les références taxonomiques et de nomenclature pour les espèces inscrites aux annexes, les noms de plusieurs taxons inscrits aux annexes ont été actualisés, et que suite à l'adoption de certaines nouvelles références normalisées aux noms des espèces inscrites aux annexes, des changements purement éditoriaux ont été faits dans la version révisée des Annexes I et II. Cette version à jour, valable à compter du 12 janvier 2005, sera distribuée prochainement avec la version à jour de l'Annexe III.



Secrétariat CITES

Maison internationale de l'environnement

Chemin des Anémones

1219 Châtelaine, Genève, Suisse

Téléphone: +41 (22) 917 81 39/40 Fax: +41 (22) 797 34 17

Courriel: cites@unep.ch Site Internet: www.cites.org

Si vous souhaitez soumettre un article, des suggestions ou des commentaires, veuillez contacter l'Unité du renforcement des capacités.

Tout est fait pour veiller à l'exactitude des faits rapportés dans les articles mais les opinions exprimées sont celles des auteurs. La désignation des entités géographiques n'implique de la part du Secrétariat CITES aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.